ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maires et adjoints

Question écrite n° 118744

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les difficultés que génèrent les dispositions contenues dans l'article L. 2122-5 du code général des collectivités territoriales. En effet, cet article rend incompatible notamment la fonction d'inspecteur des impôts avec celle d'adjoint au maire. Sans vouloir remettre en cause le principe général énoncé par ladite disposition, son application à de petites communes pose problème face aux difficultés de trouver des candidats aux responsabilités locales. Cette incompatibilité devrait comporter des degrés adaptés aux différents contextes démographiques ou économiques. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin de pallier cet état de fait.

Données clés

Auteur : M. Dominique Caillaud
Circonscription : Vendée (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 118744
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1676